



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 382020 12 18 011

**portant composition du comité consultatif
de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants concernant le classement d'un site en réserve naturelle, et R.332-15 à R.332-17 concernant le comité consultatif ;
- Vu le décret n°97-905 du 1^{er}/10/1997 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'écologie ;
- Vu le courrier du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 28 octobre 1997 désignant le préfet de l'Isère comme préfet centralisateur chargé d'assurer les pouvoirs conférés au préfet par le décret de création de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse.
- Vu l'arrêté préfectoral n°38- 2017 11 13 006 du 13/11/2017 portant composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse et les arrêtés le modifiant n° 38 2018 12 04 025 du 04 décembre 2018 et n° 38 2019 21 11 008 du 21/11/2019 ;
- Vu les propositions formulées par le Parc naturel régional de Chartreuse gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse et par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes au sujet de la composition du comité consultatif et de son renouvellement ;
- Vu la consultation faite par voie électronique, auprès des membres du comité consultatif listés dans l'arrêté modificatif n° 38 2019 21 11 008 du 21/11/2019 ;
- Considérant que le comité consultatif de la réserve naturelle nationale mis en place le 13 novembre 2017 pour 3 ans est venu à échéance ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation / Renouvellement

Les arrêtés préfectoraux n°38 2017 11 13 006 du 13 novembre 2017 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse et ceux le modifiant n° 38 2018 12 04 025 du 04 décembre 2018 et n° 38 2019 21 11 008 du 21/11/2019 sont abrogés ;

Article 2 : Composition du comité consultatif

Le comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse, présidé par le Préfet de l'Isère ou son représentant, est composé des collèges suivants :

1) Premier collège : 12 membres

- **Représentants des collectivités territoriales**
 - Le Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil départemental de l'Isère son représentant ;
 - Le Président du Conseil départemental de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Maire de Chapareillan ou son représentant ;
 - Le Maire du Plateau des Petites Roches ou son représentant ;
 - Le Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse ou son représentant ;
 - Le Maire de Saint-Pierre-d'Entremont Isère ou son représentant ;
 - Le Maire de Sainte-Marie-du-Mont ou son représentant ;
 - Le Maire d'Apremont ou son représentant ;
 - Le Maire d'Entremont-le-Vieux ou son représentant ;
 - Le Maire des Marches ou son représentant ;
 - Le Maire de Saint-Pierre d'Entremont Savoie ou son représentant.

2) Deuxième collège : 9 membres

- **Représentants des administrations et établissements publics :**
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, ou son représentant, de l'Isère ou de la Savoie ;
 - Le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts de l'Isère ou son représentant.

3) Troisième collège : 11 membres

- **Représentants des propriétaires et usagers :**
 - Le Président de la Fédération des Alpages de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Isère ou de la Savoie, ou son représentant ;
 - Le Président du Comité Départemental de Spéléologie de l'Isère ou de la Savoie, ou son représentant ;
 - Le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Président du Comité du vol libre de l'Isère –CODEVOLI- ou son représentant ;
 - Le Président de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade – Comité de l'Isère ou de la Savoie -ou son représentant ;
 - M. Bruno de Quinsonas-Oudinot, propriétaire foncier ou son représentant ;
 - Le Président de l'Association des Propriétaires Fonciers Non Bâties du Cirque de Saint-Même ou son représentant ;
 - Le Président de l'Association des Propriétaires Fonciers de l'Alpettas ou son représentant ;
 - Le Président du Syndicat Intercommunal de l'Alpe ou son représentant ;
 - Le Président d'un des groupements pastoraux de la Réserve naturelle, Isère ou Savoie, ou son représentant.

4) Quatrième collège : 10 membres

- **Représentants d'associations :**
 - Le Président du Conservatoire des espaces naturels Isère ou Savoie, ou son représentant ;
 - Le Président de France Nature Environnement, ou son représentant en Isère ou Savoie ;
 - Le Président de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant en Isère ou Savoie ;
 - Le Président de l'Association des Hauts de Chartreuse ou son représentant ;
 - Le Président de l'Association Flavia ou son représentant ;
 - Le Président de l'Observatoire des Galliformes de Montagne ou son représentant ;
 - Le Président de Mountain-Wilderness ou son représentant ;
- **Représentants scientifiques :**
 - Le Président du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse ou son représentant ;
 - M. Christophe GRIGGO, universitaire-préhistorien- université Joseph Fourier de Grenoble ;
 - M. Jean-Charles VILLARET, Conservatoire Botanique Alpin de Gap-Charance.

Article 3 : modalités de fonctionnement du comité consultatif

Les membres titulaires et suppléants du comité consultatif sont nommés pour 5 ans, renouvelables par arrêté préfectoral.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux, qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Le comité consultatif peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 : compétences du comité consultatif

Le comité consultatif est consulté pour avis sur le fonctionnement et la gestion de la réserve naturelle, sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret portant création de ladite réserve, et sur le projet de plan de gestion.

Le comité consultatif peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection du patrimoine et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Le comité consultatif peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les mêmes conditions de délai, ou d'un recours par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

18 DEC. 2020

Philippe PORTAL

25